

Osny, le 09 mars 2020

L'Inspecteur d'académie  
des Services départementaux  
de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Écoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Écoles et  
Chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés  
d'une circonscription

**DIPER**

**Division des Personnels  
enseignants 1<sup>er</sup> degré**

Chef de division :  
Sophie Doidy

Affaire suivie par :  
Cosette Rabasse  
01 79 81 22 05

[ce.ia95.diperavancement  
@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.diperavancement@ac-versailles.fr)

DIPER (bureau 420)  
Immeuble le Président  
2A, avenue des Arpents  
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : [www.ac-versailles.fr/dsden95](http://www.ac-versailles.fr/dsden95)

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré -  
Rentrée scolaire 2020.**

***Réf* : Bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département du Val-d'Oise des instituteurs et professeurs des écoles pour de la rentrée 2020.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux  
enseignants titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**I. PERSONNELS CONCERNÉS**

1. **Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé pour un rapprochement de conjoint.**
2. **Les enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 21/01/2020 et qui peuvent à ce titre bénéficier d'un rapprochement de conjoint.**
3. **Les enseignants demandant un ineat/exeat au titre du handicap ou pour raisons médicales** doivent transmettre un courrier sous pli confidentiel, accompagné d'un certificat médical détaillé du médecin traitant et/ou du spécialiste (accompagné de toutes les pièces justificatives), au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise.

DSDEN 95 Médecin de Prévention Immeuble le Président 2A, Avenue des Arpents 95525 CERGY PONTOISE Cedex
--

4. **Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour priorité sociale** doivent obligatoirement prendre contact avec les assistantes sociales.  
Coordonnées du secrétariat pour une demande de rendez-vous : 01 79 81 20 37

5. **Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour convenance personnelle.** 18 années d'ancienneté sont requises au 31/08/2020 dont 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du premier degré dans le département.

**Les enseignants qui n'entrent pas dans l'un des quatre cas identifiés ne peuvent pas participer aux mutations INEAT/EXEAT.**

## II. BARÈME

Un classement des demandes tenant compte des situations prioritaires sera effectué par ordre décroissant du barème.

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales.

## III. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les participants peuvent télécharger le formulaire et les annexes 1 et 2 sur le site de la DSDEN.

Retour du dossier au service de la DIPER par voie directe, le **27 avril 2020** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

DSDEN 95  
Bureau : 420  
Immeuble le Président  
2A, Avenue des Arpents  
95525 CERGY PONTOISE Cedex

**Attention** : après le 27 avril 2020 seules **les demandes relevant d'une nouvelle situation seront examinées**, soit pour mutation tardive du conjoint, soit pour une situation d'une exceptionnelle gravité.

## IV. DÉLIVRANCE DES PROMESSES D'EXEAT

La délivrance de la promesse d'exeat est fonction de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.



Hervé Cosnard